

Bruxelles, le 19 Mai 1846.

N^o 16530^e de Dép^t 17^e Série.

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR.

5^e DIRECTION.

N^o 3, 5, 5^e

N. B. On est prié de rappeler, dans la réponse, le chiffre de la Direction, ainsi que le N^o d'enregistrement.

ANNEXE.

Corsu Particelle

Monsieur le Directeur,

L'art. 17 Des Statuts organiques dispose que le nombre des Employés et Des gens de Service est fixé par le Ministre de l'Intérieur, selon les besoins du Service, sur la proposition du Directeur, le Conseil entend.

L'art. 12 Du règlement statue que le personnel se compose d'un Secrétaire, Des préparateurs, Des élèves préparateurs, Des surveillants et Du Concierge.

Mon intention, Monsieur le Directeur, est de ne procéder à de nouvelles nominations que lorsque les besoins du Service l'exigeront impérieusement, et lorsque, d'un autre côté, le Musée jouira des ressources suffisantes.

A Monsieur le Vicomte B. Du Bus, Directeur Du Musée Royal D'Histoire naturelle.

Mais il conviendra, en atten-
dant, de régulariser la posi-
tion du personnel qui existe
aujourd'hui. Je vous prie de
m'adresser, le plus tôt possible,
vos propositions à cet égard.

Le Ministre de l'Intérieur,
Ch. de Ruvigny